

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC., D'UNION GAS LIMITED ET DE NATURAL RESOURCE GAS LIMITED

Enbridge Gas Distribution Inc., Union Gas Limited et Natural Resource Gas Limited ont chacune déposé une requête en vue de recouvrer les coûts associés à leurs plans de conformité au régime de plafonnement et d'échange de droits d'émissions. Les coûts des plans proposés auraient pour effet d'augmenter les tarifs de gaz naturel de 6 \$ à 7 \$ par mois en moyenne à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les consommateurs résidentiels. Le montant exact de l'augmentation dépendra de la quantité de gaz naturel que vous utilisez et de l'entreprise avec laquelle vous faites affaire. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi être touchés.

Soyez mieux renseigné et donnez votre opinion.

En vertu du nouveau *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre* du gouvernement de l'Ontario, Enbridge Gas Distribution Inc., Union Gas Limited et Natural Resource Gas Limited sont tenues d'élaborer des plans afin de respecter leurs obligations dans le cadre du régime de plafonnement et d'échange. Chacune de ces entreprises de gaz naturel devra engager de nouveaux coûts pour se conformer au règlement. La Commission de l'énergie de l'Ontario évaluera la rentabilité des plans de conformité au régime de plafonnement et d'échange déposés par les entreprises de gaz naturel en vue de déterminer si ces dernières peuvent recouvrer ces coûts au moyen des tarifs qu'elles facturent à leurs clients.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique combinée en vue d'examiner les requêtes d'Enbridge Gas, d'Union Gas et de Natural Resource Gas. Elle interrogera chacune des entreprises sur ses plans de conformité au régime de plafonnement et d'échange et sur le besoin de modifier ses tarifs pour mettre ces plans en application. Elle entendra également les questions et les arguments de clients individuels et de groupes représentant la clientèle d'Enbridge Gas, d'Union Gas et de Natural Resource Gas. La CEO évaluera la rentabilité des plans de conformité en vue de déterminer si le recouvrement des coûts liés au régime de plafonnement et d'échange est raisonnable.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter les requêtes d'Enbridge Gas, d'Union Gas et de Natural Resource Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez, à tout moment avant la fin de l'audience de la CEO, présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **9 janvier 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les numéros de dossier pour ces requêtes sont **EB-2016-0300 (Enbridge Gas)**, **EB-2016-0296 (Union Gas)** et **EB-2016-0330 (Natural Resource Gas)**. Pour en savoir plus sur cette audience ou sur les démarches à suivre pour présenter des lettres, pour devenir un intervenant ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, saisissez un des trois numéros de dossier **EB-2016-0300 (Enbridge Gas)**, **EB-2016-0296 (Union Gas)** et **EB-2016-0330 (Natural Resource Gas)** sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs, au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : orales et écrites. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **9 janvier 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera combinée en vertu du paragraphe 21(5) et tenue en vertu de l'article 36 de la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

